

MOTION STIPULANT QUE LE 13 JANVIER SOIT
UN JOUR DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que lundi prochain, le 13 janvier, soit un jour du gouvernement et que l'application des dispositions du paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

—La motion en question ne nécessite aucune explication. La session comporte huit jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, soit six lundis et deux jeudis, et je signale que, suivant le Règlement, ces jours réservés aux initiatives parlementaires sont établis en fonction d'une session normale qui, de nos jours, est ordinairement de six mois ou plus.

Le premier jour réservé aux mesures d'initiatives parlementaire, le jeudi 21 novembre, a été, du consentement unanime, consacré aux travaux du gouvernement afin d'achever l'étude de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le second jeudi, le 28 novembre, a été réservé aux bills d'intérêt public pour la discussion d'un bill sur les questions ouvrières.

Pour ce qui est des lundis, le premier était le 25 novembre, qui a été occupé par une motion d'initiative parlementaire visant l'installation d'un système de traduction simultanée à la Chambre des Communes. Le deuxième, le 2 décembre, a été entièrement consacré à une motion tendant à prolonger les heures de séances, motion qui a fait l'objet d'un débat, et à une motion du député d'Essex-Est visant l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une affaire pressante. Le troisième, le 9 décembre, a été consacré à l'examen d'une motion concernant le centenaire du Canada. Le quatrième, le 16 décembre, la Chambre a étudié une motion visant l'augmentation de la pension de certains membres de la fonction publique à la retraite. Le cinquième lundi, qui était le 6 janvier, a été consacré à une motion visant les droits de l'homme.

Il ne reste qu'un lundi et je propose, en demandant l'appui de la Chambre, que, vu les circonstances et les très importantes mesures législatives encore inscrites dans le *Feuilleton*, la Chambre accepte cette motion. On ne veut aucunement restreindre les jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, ni les droits des simples députés, mais je pense que, de façon générale, les députés admettront que, compte tenu des jours déjà accordés aux mesures d'initiative parlementaire durant la période de temps relativement courte qu'a duré la présente session, cette demande est raisonnable, et c'est dans ce sens que je la présente.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, suivant en cela l'attitude de collaboration adoptée par notre chef au début de la session, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne poserons aucune objection à l'adoption de cette motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je signale simplement que cette motion, si elle est adoptée, supprimera le jour des mesures d'initiative parlementaire, lundi prochain, alors qu'un député de l'arrière-plan, du côté du gouvernement, devait présenter une motion.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de m'opposer à la motion. Il me semble que, si nous voulons terminer les travaux de la session actuelle en un temps raisonnable, il nous faut agir en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

TRANSPORT PAR AVION D'ARMES NUCLÉAIRES AU-DESSUS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale; toutefois, vu la grande importance de la question, je vais la poser, en son absence, au premier ministre. Hier, comme l'atteste le *hansard*, l'honorable député de Kingston a demandé au ministre de la Défense nationale si un avion des États-Unis était autorisé à transporter des armes nucléaires au-dessus du territoire du Canada. Le ministre a répondu que cela arrivait parfois, mais qu'aucune autorisation générale n'était accordée, qu'une permission spéciale devait être accordée, pour chaque envolée.

Le premier ministre est-il au courant d'une nouvelle de Washington publiée hier soir dans le *Telegram* de Toronto et signalant, contrairement à l'énoncé du ministre, qu'aucune permission spéciale n'est nécessaire, que l'accord international sur la défense autorise sans condition ces vols et que, loin d'être rares, ceux-ci sont si fréquents qu'on les considère comme courants. S'il en est ainsi, le premier ministre peut-il concilier ces deux énoncés contradictoires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune conciliation ne s'impose. D'un côté, nous avons une observation formulée par les journaux, et de l'autre une déclaration faite par le ministre responsable. Je dirai, au sujet de la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale, que, pas plus aujourd'hui qu'hier,